

16. Schneider's, Ltd.; 17. Mme H. Beaudry; 18. Dame Vve A. Sénécal; 19. W. Lecompte.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. O'CONNELL, il est

Résolu: Que ledit rapport soit reçu et adopté.

8.—Du Bureau des Commissaires, "re" pavage de la rue Ste-Cécile et autres rues.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. WARD, il est

Résolu: Que ledit rapport soit reçu et adopté.

9.—Du Bureau des Commissaires, répondant à une question au sujet du clôturage du lot situé au coin des rues Logan et Visitation.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. RUBENSTEIN, il est

Résolu: Que ledit rapport soit reçu et que copie en soit transmise à M. l'échevin Therrien.

10.—Du Bureau des Commissaires, répondant à une question posée au sujet des propriétés qui doivent être vendues par le Shérif.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. WELDON, il est

Résolu: Que ledit rapport soit reçu et publié dans le prochain numéro du "Bulletin Municipal".

Cité de Montréal.

Le Bureau des Commissaires a l'honneur de faire rapport:

Qu'il a pris en considération le rapport ci-joint de l'Avocat en chef de la Cité, en réponse à une interpellation du Conseil en date du 10 mai 1915, concernant la possibilité de remettre à l'an prochain les ventes de propriétés par le Shérif;

Qu'il a l'honneur de transmettre ledit rapport au Conseil, pour son information.

Respectueusement soumis.

(Signé) M. MARTIN,
J. AINEY,
D. McDONALD.

Bureau des Commissaires,
Hôtel-de-Ville,
Montréal, 21 juin 1915.

Re: Ventes de propriétés par le Shérif.

Au Président et aux membres du
Bureau des Commissaires.

Messieurs:—

Par votre résolution du 14 juin vous nous demandez si la Ville peut prendre action sur la résolution du Conseil du 10 mai, priant le Bureau des Commissaires de prendre en considération la possibilité de remettre à l'année prochaine les ventes de propriétés par le shérif.

L'obligation de procéder à la vente des propriétés pour arrérages de taxes n'est pas imposée au Trésorier par résolution ou règlement de la Cité, mais bien par la loi elle-même. Les articles 396 et suivants de la charte font un devoir au Trésorier de la Cité de procéder, dans les cas prévus, à la vente des propriétés pour arrérages de taxes.

Le Conseil et le Bureau des Commissaires ne peuvent pas dispenser le Trésorier de la Cité de remplir ce devoir que la loi lui impose.

Le tout respectueusement soumis.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs,

Vos dévoués serviteurs,

CHARLES LAURENDEAU,
Avocat en Chef de la Cité.
(pour les Avocats de la Cité.)

ders, Ltd.; 17. Mrs. H. Beaudry; 18. Mrs. Widow A. Sénécal; 19. W. Lecompte.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. O'CONNELL, it was

Resolved: That said report be received and adopted.

8.—From Board of Commissioners, re pavement of St. Cécile and other streets.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. WARD, it was

Resolved: That said report be received and adopted.

9.—From Board of Commissioners, replying to a question re fencing of lot corner Logan and Visitation streets.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. RUBENSTEIN, it was

Resolved: That said report be received and that a copy thereof be transmitted to Ald. Therrien.

10.—From Board of Commissioners, replying to a question re properties to be sold by the Sheriff.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. W.LDON, it was

Resolved: That said report be received and that the same be published in the next issue of the "Municipal Bulletin".

To the City of Montreal.

The Board of Commissioners respectfully report:

That they have considered the annexed report of the Chief City Attorney, in answer to a resolution of the Council, dated May 10th, 1915, regarding the possibility of delaying to next year the sale of properties by the Sheriff.

That they have the honour to transmit said report to Council for its information.

Respectfully submitted,

(Signed) M. MARTIN,
J. AINEY,
D. McDONALD.

Board of Commissioners,
City Hall,
Montreal, June 21st, 1915.

Re: Sales of properties by the Sheriff.

To the Chairman and Members
of the Board of Commissioners.

Gentlemen,

By your resolution of the 14th June, you ask us if the City may act upon the resolution of the Council of the 10th May, requesting the Board of Commissioners to consider the possibility of deferring until next year the sales of properties by the Sheriff.

The obligation of proceeding with the sale of properties for arrears of taxes is not imposed on the Treasurer by resolution of a municipal by-law, but by the law itself. Articles 396 and following of the Charter make it incumbent on the City Treasurer to proceed, in the cases provided for, with the sale of properties for arrears of taxes.

The Council and the Board of Commissioners cannot exempt the City Treasurer from performing this duty, which the law imposes on him.

The whole respectfully submitted,

We have the honor to be,

Gentlemen,

Your obedient servants,

CHARLES LAURENDEAU,
Chief City Attorney.
(For the City Attorneys.)